Image not found or type unknown

Garantie décennale pour des travaux de maçonnerie

Par **michou**, le **21/02/2009** à **16:49**

Une maison mitoyenne à la notre a été démolie en 1993.
notre mur a été en-partie démolie, refait par l'entreprise de démolition, mais pas couvert au-dessus, ni recouvert d'un zinc, ni tuilé, les infiltrations d'eau qui à la longue sont entrées dans le mur l'ont fragilisé à un tel point qu'il pourrait s'écrouler.
L'entreprise qui a effectué les travaux à l'époque ne peut-elle être tenu responsable du fait de la date(plus de 10 ans)?

il n'y a pas un texte de loi dans ces cas là?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés